



Travailler alors que l'employeur impose 15j de congés

Par Visiteur

Soumis a un regime de modulation d'horaire de travail,la fin de l'année est l'occasion de faire les comptes :positif,on se fait payer ces heures supplémentaires ou l'on récupère,cependant dans le cas ou l'on se trouve en négatif,c.a.d que l'on est redevable envers l'employeur,il faut récupérer avant le 31/12.C'est dans ce dernier cas que relève ma question:L'employeur peut il m'obliger de venir travailler (ind. metallurgique)durant les congées de fin d'année,(exceptionnellement ,l'employeur excercera cette année son droit de décider les congés)pour faire un tout autre travail que celui pour lequel je suis embauché,afin de récupérer les heures que je lui doit,et cela alors que la quasi totalité des collegues seront en vacances,et que le délai de prevenance,inconnu,me semble pas etre respecter a 15j de la dite fermeture

Par Visiteur

Bonsoir monsieur.

A quelle convention collective êtes vous soumis (l'intitulé exact est primordial), celui-ce est en principe indiqué sur votre bulletin de paie.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir,un peu de mal a repondre a votre question ,en deplacement le dossier etait archivée,enfin ma convention collective est celle de la mettallurgie du jura,cordialement

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Si vos congés payés n'ont pas été "posés" ou si les fonctions que l'on vous demande d'exercer ne rentrent pas dans le cadre de vos fonctions, telles que définies par le contrat de travail, vous pouvez refuser ces heures de travail.

En revanche, vous êtes redevables des heures de travail non effecutées. Ces dernières pourront être payées soit directement sur vos prochains bulletins de salaire soit compensées avec les majorations heures supplémentaires de vos prchains mois de travail.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Merci bien